

DECISION N°15/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS
DE POUZAUGES**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu le 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil de communauté du 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes »,

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du centre aquatique du Pays de Pouzauges.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De signer le marché suivant le 10 juillet 2024

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Titulaire : DURAND architecte
2 Place François Mitterrand
85000 La Roche-sur-Yon

Montant

- Montant HT 35 000€

Fait à POUZAUGES, le 10 juillet 2024

La Présidente
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 18/07/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.